

**CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2019**

\*\*\*

**CONVOCATION DU 17 DECEMBRE 2019**

\*\*\*

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La HAYE-PESNEL, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NAVARRET Alain, Maire.

**Etaient présents** : Mr NAVARRET Alain, Maire, Mr TROCHON, Mme GUESNON Adjoints ; Mme LEMATTE, Mr ANNE, Mme LOISEL-LEPALLEC, Mme ROGER, Mr BEZIERS, Mr EVE, Mr DOUASBIN, Mme DRUGEON

**Absents** : Mr THEAULT, Mme LEMESLE, Mr MARQUES de FIGUEIREDO,

**Secrétaire** : Mr BEZIERS

Le Conseil municipal approuve le compte rendu du 16 décembre 2019.

**Travaux :**

**Eclairage public Rue St Roch**

Mr TROCHON informe le Conseil municipal que 5 candélabres doivent être changés Rue Saint Roch car ils sont obsolètes.

Des devis ont été réalisés :

-CEGELEC, pour 4 340 € TTC avec respect des normes au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

-LEBEHOT, pour 4 616.06 € TTC

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de CEGELEC.

**Entretien des stades 2020**

Mr TROCHON informe le Conseil municipal que des estimatifs pour l'entretien des stades ont été réalisés :

- Opération de remise en état des buts pour les deux stades : 4 104 € TTC
- Entretien annuel du stade Lanos Dior : 8 016 € TTC
- Entretien annuel du stade du Prieuré : 7 900 € TTC

Mr ANNE informe que l'ESH est complètement satisfait du fonctionnement actuel sur les stades.

Au vu des sommes à engager le Conseil municipal souhaite organiser une réunion de travail avec les représentants de l'ESH section football pour déterminer au mieux les besoins.

**Haie Avenue de la Libération**

Mr TROCHON informe qu'une estimation pour la suppression de la haie de troènes rue de la Libération à l'entrée de la ville par la route de GAVRAY a été réalisée, elle se monte à 15 000 € TTC, elle comprend suppression de la haie, mise en place de glissières en bois, et d'une bicouche sur l'allée. Cependant la gestion des eaux pluviales venant de la RD 7 reste à retravailler avec les services de l'ATD. Le Conseil municipal demande des informations complémentaires.

**Questions diverses :**

Mme DRUGEON évoque les difficultés d'éclairage dans la zone artisanale, Monsieur le Maire l'informe que Granville Terre et Mer est le gestionnaire de la Zone artisanale, mais que les services municipaux feront remonter l'information.

Mme DRUGEON indique également qu'elle s'inquiète de la vitesse des véhicules dans cette même zone. Monsieur le Maire lui indique que des réflexions sur ce sujet vont être menées.

## Urbanisme :

### **Taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes non éclairés DEL 19-1201 :**

L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et les tarifs sont relevés chaque année.

Les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de modifier la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Les tarifs par M<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront les suivants :

Emplacements non éclairés : 16 € par M<sup>2</sup>

## Eau -assainissement :

### **Convention pour une servitude de passage AEP Village des Ponts SECTION ZE Parcelle 21 Commune de La Lucerne D'Outremer. DEL -19-1202**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la réhabilitation du réseau AEP au Village Les Ponts sur la commune de La Lucerne d'Outremer, il est nécessaire de créer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZE n°21, appartenant à :

- MR LEBOURGEOIS BRUNO 28 RUE DE LA CROIX BARREE – 50 320 LA HAYE PESNEL
- MR LEBOURGEOIS HUBERT LE RUET - 50 320 LA LUCERNE D'OUTREMER
- MME HUMEZ CATHERINE 176 RUE DE PONT AUDEMER - 27 310 BOURG ACHARD
- MME HUMEZ ISABELLE 29 BIS RUE DE CRONSTADT - 75 015 PARIS XV

Le Conseil municipal ainsi informé, délibère favorablement à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution du projet.

Cette délibération annule et remplace la DEL 19-1002.

## Finances :

### **Admission en créances éteintes (service eau et assainissement) DEL 19-1203**

Le trésorier de Granville présente un état de titres qu'il n'a pas pu recouvrer ; en conséquence, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de mettre en créances éteintes la somme suivante :

**MR ET MME LAGRAIS JOEL ET CORINE : 479.08€**

7 place de l'église 50320 LA HAYE PESNEL

### **Décision modificative N°3 Budget communal : opération d'ordre**

Le Conseil municipal est informé les frais d'études liés aux travaux d'aménagement de la rue de la Libération doivent être intégrés dans les articles d'opérations patrimoniales du budget communal pour la somme de 5 990.93 € TTC.

Le conseil municipal, ainsi informé, valide à l'unanimité.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.		5 990.39 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>5 990.39 €</b>		
R 2031 : Frais d'études				5 990.39 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>5 990.39 €</b>
<b>Total</b>		<b>5 990.39 €</b>		<b>5 990.39 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 990.39 €</b>		<b>5 990.39 €</b>

### **Objet délibération : Remboursement frais d'études du lotissement du Levant DEL 19-1210**

Le budget du lotissement du Levant rembourse à la commune les frais d'études engagés en 2017 pour un montant de 4 320 € TTC.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité.

#### Enfance et jeunesse :

#### **Participation aux frais de cantine pour des enfants inscrits en classe pour l'inclusion scolaire. (ULIS) DEL-19-1204**

Monsieur le Maire informe que la commune de Sartilly Baie Bocage fait une demande de participation aux frais de cantine pour des enfants inscrits en inclusion scolaire (ULIS) à Sartilly pour l'année 2018/2019.

Monsieur le Maire rappelle, que selon le Journal officiel du Sénat du 24/11/2011 :

« Lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une affectation dans une classe pour l'inclusion scolaire d'une commune par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, en application de l'article L.112.-1 du code de l'éducation, sa commune de résidence doit effectivement participer aux charges supportées par la commune d'accueil ».

Monsieur le Maire indique que le 18 octobre 2018, le conseil municipal de Sartilly Baie Bocage, a délibéré sur la participation des communes extérieures au frais de cantine en tenant compte des participations demandées antérieurement et du coût réel du service.

Sartilly Baie Bocage propose une participation minimum de 1.40 € par enfant et par repas et pouvant aller jusqu'à 2.28€ ; 140 repas par enfant ont été distribués sur l'année scolaire 2018/2019.

Les enfants concernés sont :

-EVRARD Manon

-PETIT-DODEMAN Axel

Le Conseil municipal, ainsi informé, décide à l'unanimité de participer à hauteur de 2.28 €/enfant/repas.

#### **Frais de fonctionnements et de cantine pour un enfant en garde alternée scolarisé à SARTILLY DEL 19-1205**

Monsieur le Maire indique que le 14 novembre 2019, le conseil municipal de Sartilly Baie Bocage, a délibéré sur la participation des communes extérieures au frais de cantine en tenant compte des participations demandées antérieurement et du coût réel du service.

Sartilly Baie Bocage propose une participation minimum de 1.40 € par enfant et par repas et pouvant aller jusqu'à 2.28€ ;140 repas par enfant ont été distribués sur l'année scolaire 2018/2019.

Le Conseil municipal, ainsi informé, décide à l'unanimité de participer à hauteur de :

1.40 € x 140 repas soit 196 €

- Frais de fonctionnement de 613.55 €

Total 809.55 € l'enfant étant en garde alternée, il est proposé 407.78 €

L'enfant concerné est : BEAUREPAIR SOAN

Le Conseil municipal, ainsi informé, décide à l'unanimité, de payer 407.78 €

#### **Tarifification de l'accueil extrascolaire au 1 er janvier 2020 DEL 19-1206**

Monsieur le Maire informe que suite à une revalorisation de la CAF pour les tranches de quotient familial qu'elle finance, la subvention calculée sur une base établie en 2014 a été revalorisée, il est donc nécessaire d'adapter les tarifs pour l'accueil extrascolaire en cohérence avec cette revalorisation.

Ainsi informés, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil des enfants issus de collectivités non conventionnées avec la commune de La Haye Pesnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Adhérents CAF									
Tranche	Montant du QF	Type de participation		Collectivités conventionnées			Collectivités NON conventionnées		
				1er enfant	2ème enfant	Supplément sorties	1er enfant	2ème enfant	Supplément sorties
1	QF ≤ 510€	Journée	avec repas	4,00 €	2,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	2,00 €
			avec repas	3,50 €	1,75 €		3,50 €	1,75 €	
		1/2 journée	sans repas	1,80 €	0,90 €		1,80 €	0,90 €	
2	511€ < QF < 620€	Journée	avec repas	5,30 €	2,75 €	3,00 €	5,30 €	2,75 €	3,00 €
			avec repas	4,30 €	2,15 €		4,30 €	2,15 €	
		1/2 journée	sans repas	3,00 €	1,50 €		3,00 €	1,50 €	
3	621€ < QF < 745€	Journée	avec repas	7,50 €	4,00 €	8,63 €	4,60 €		
			avec repas	5,40 €		6,21 €			
		1/2 journée	sans repas	4,00 €		4,60 €			
4	746€ < QF < 932€	Journée	avec repas	9,00 €	5,00 €	10,35 €	5,75 €		
			avec repas	6,75 €		7,76 €			
		1/2 journée	sans repas	5,00 €		5,75 €			
5	933€ < QF < 1150€	Journée	avec repas	11,50 €	6,00 €	13,23 €	6,90 €		
			avec repas	8,50 €		9,78 €			
		1/2 journée	sans repas	6,00 €		6,90 €			
6	1151€ < QF < 1499€	Journée	avec repas	13,00 €	7,00 €	14,95 €	8,05 €		
			avec repas	9,50 €		10,93 €			
		1/2 journée	sans repas	7,00 €		8,05 €			
7	QF ≥ 1500€	Journée	avec repas	16,50 €	8,00 €	18,98 €	9,20 €		
			avec repas	11,00 €		12,65 €			
		1/2 journée	sans repas	7,50 €		8,63 €			

Adhérents MSA									
Tranche	Montant du QF	Type de participation		Collectivités conventionnées			Collectivités NON conventionnées		
				1er enfant	2ème enfant	Supplément sorties	1er enfant	2ème enfant	Supplément sorties
1	QF ≤ 600€	Journée	avec repas	4,00 €	2,00 €	2,00 €	4,00 €	2,00 €	2,00 €
			avec repas	3,50 €	1,75 €		3,50 €	1,75 €	
		1/2 journée	sans repas	1,80 €	0,90 €		1,80 €	0,90 €	
2	601€ < QF < 1100€	Journée	avec repas	5,30 €	2,75 €	3,00 €	5,30 €	2,75 €	3,00 €
			avec repas	4,30 €	2,15 €		4,30 €	2,15 €	
		1/2 journée	sans repas	3,00 €	1,50 €		3,00 €	1,50 €	
3	1101€ < QF < 1150€	Journée	avec repas	11,50 €	6,00 €	13,23 €	6,90 €		
			avec repas	8,50 €		9,78 €			
		1/2 journée	sans repas	6,00 €		6,90 €			
6	1151€ < QF < 1499€	Journée	avec repas	13,00 €	7,00 €	14,95 €	8,05 €		
			avec repas	9,50 €		10,93 €			
		1/2 journée	sans repas	7,00 €		8,05 €			
7	QF ≥ 1500€	Journée	avec repas	16,50 €	8,00 €	18,98 €	9,20 €		
			avec repas	11,00 €		12,65 €			
		1/2 journée	sans repas	7,50 €		8,63 €			

### Intercommunalité :

#### **Modification des statuts de Granville Terre et Mer/Intégration de la Compétence Maison du Carnaval DEL 19-1207**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2016 le Comité d'Organisation du Carnaval (COC) a sollicité la Communauté de Communes pour envisager la création d'un hangar destiné à héberger un certain nombre de chars disséminés sur l'ensemble du territoire intercommunal dans des conditions précaires et insatisfaisantes.

Le carnaval a en effet pris une nouvelle dimension ces dernières années, passant de 26 chars dans la cavalcade en 2003 à 47 en 2019.

Le besoin s'affine avec la nécessité d'y implanter des espaces associatifs de manière à libérer les locaux occupés actuellement au Val es Fleur et résoudre le problème du stockage de plusieurs tonnes de confettis.

La labellisation Patrimoine mondial de l'UNESCO incite enfin à créer un espace d'archives pour

rassembler les documents et photos actuellement éparpillés.

La Communauté de Communes ne souhaitant pas porter seule cet investissement, entreprend alors de rechercher des financements auprès des partenaires institutionnels et voit le projet inscrit au contrat de territoire 2018-2021, validé par le conseil communautaire le 30 janvier 2018, avec un financement important du Département et de la Région (respectivement 300 000 et 240 000 €).

Le projet de Maison du carnaval comprend :

- Un espace de vie associative (salle de réunion...) pour les 47 associations et le COC
- Un espace de mémoire pour les archives du carnaval (documents, photos...)
- Des espaces de stockages (éléments de décors, barnum, bar, 7t de confettis...)
- Un atelier de conception des chars (pour une douzaine de chars)

Les besoins en termes de surfaces sont donc les suivants :

- 1000 m<sup>2</sup> de plain-pied destinés à la conception des chars
- Un espace en étage de 200 m<sup>2</sup> destiné à la vie associative, aux archives et au stockage

Le plan de financement prévisionnel serait à ce stade le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût estimé de l'opération	1 200 000 €	•Département (contrat de territoire) •Région (contrat de territoire) •Ville de Granville •Europe (LEADER ?) •COC (fonds propres et crowdfunding) •Etat (nouveau contrat de ruralité ?) •GTM - solde	300 000 € 240 000 € 140 000 € 50 000 € 50 000 € - € 420 000 €
Total des dépenses HT	1 200 000 €	Total des recettes	1 200 000 €

Les objectifs du projet sont multiples :

- Consolider et préserver le carnaval
- Promouvoir la destination Granville Terre et Mer : valoriser et renforcer l'identité culturelle vivante, festive et dynamique du territoire et donner à voir l'animation annuelle.
- Promouvoir une autre figure d'attractivité de la Normandie
- Valoriser et répondre à la labellisation « patrimoine culturel immatériel de l'humanité »
- Favoriser le lien social et la cohésion sociale autour d'un évènement culturel créatif et original et assurer des actions de médiation sociale
- Constituer un lieu ressource emblématique (identitaire, lieu de mémoire)

Considérant l'intérêt communautaire de ce projet, à savoir :

- La dimension emblématique et identitaire du carnaval pour le territoire, reconnue par la labellisation UNESCO
- Le facteur d'attractivité qu'il représente pour Granville mais également pour tout le territoire de Granville Terre et Mer
- Le fait que le besoin d'hébergement des chars concerne principalement ceux des communes du territoire hors Granville
- La vocation de Granville Terre et Mer à porter des projets structurants

Il est proposé de modifier les statuts de la Communauté de Communes pour pouvoir approfondir la faisabilité de ce projet de construction d'une Maison du carnaval.

Par ailleurs, par délibération du 27 octobre 2015 le Conseil Communautaire avait défini l'intérêt communautaire de la compétence médiathèque, restée en compétence facultative durant les 2 ans suivant la fusion, conformément à l'article L5211-41-3 du CGCT.

L'équipement médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel n'a cependant pas été intégré spécifiquement dans nos statuts.

Il est proposé de l'ajouter dans ce même article 2.4 des statuts de Granville Terre et Mer au titre des compétences optionnelles.

Seraient ainsi ajoutées aux **compétences optionnelles** :

#### **2.4. EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

En matière de développement culturel, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :

- **Médiathèque intercommunale de la Haye-Pesnel**
- **Maison du carnaval**

**Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal, lequel après en avoir délibéré, et voté à bulletin secret :**

**A la majorité -9 votes contre  
-2 votes pour**

- **Refuse la prise de compétence optionnelle « Maison du Carnaval » par Granville Terre et Mer**

#### **P.S.L.A : étude de faisabilité**

Monsieur le Maire rappelle le contexte aux membres du Conseil municipal :

En décembre 2018, des professionnels médicaux et para médicaux de La Haye Pesnel étaient venus rencontrer le Conseil municipal pour évoquer la création d'un pôle de santé, et le souhait que la commune crée un bâtiment pour éviter la désertification médicale.

Après plusieurs réunions de travail en présence des maires de l'ancien canton du Pays Hayland, des professionnels de santé et des élus de Granville Terre et Mer au cours de l'année 2019, il ressort les éléments suivants :

- l'intercommunalité ne pourra pas porter ce projet n'en n'ayant pas la compétence.
- les professionnels médicaux et para médicaux ont réalisé un projet de santé préalable au financement par l'Agence Régionale de la Santé pour une telle structure. Cette étude préconise 1000 m<sup>2</sup> de surface plancher.

Deux montages sont possibles :

- un financement public
- un financement privé.

Monsieur le Maire, après avoir échangé avec Monsieur le Maire de la Lucerne d'Outremer, fait la proposition suivante aux membres du Conseil municipal :

La réalisation d'une étude de faisabilité qui définira le site le plus approprié et l'estimation chiffrée correspondante, sachant que 3 lieux sont pressentis :

- la friche de la station essence Saint Jacques sur La Lucerne d'Outremer
- l'extension du pôle médical actuel sur La Haye Pesnel
- le terrain mitoyen à l'école Saint Michel sur La Haye Pesnel

Cette étude sera portée conjointement par la commune de La Lucerne d'Outremer et La Haye Pesnel.

**Ainsi informé, le Conseil municipal a délibéré et voté à bulletin secret :**

**A la Majorité**

**9 pour**

**1 contre**

**1 blanc**

### Ressources humaines :

#### **Engagement de la commune auprès du SDIS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la collectivité a reçu 5 candidatures de pompiers qui souhaitent rejoindre les services municipaux.

Il informe également qu'un départ sur trois ne peut être assuré faute de pompiers en journée à la caserne de La Haye Pesnel.

Monsieur BEZIERS souligne qu'il serait bénéfique que les artisans locaux puissent participer aux recrutements de pompiers dans leur structure.

### Questions diverses

Monsieur BEZIERS informe qu'un riverain de l'impasse des Merlettes souhaite que le platane au centre de l'impasse soit taillé.

Madame ROGER souhaite qu'un détecteur de présence soit posé à la sortie de la Maison des Jeunes.

### Calendrier :

- ❖ Vœux de Monsieur le Maire : 8 janvier 20 h 00
- ❖ Conseils municipaux : 30 janvier et 2 mars 2020 à 20 h00

L'ordre du jour étant épuisé. La séance est levée à 19 H 50.